

République française  
Département de l'Hérault

**SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**  
**Séance du 13 juin 2014**

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 06/06/2014
34	<i>L'an deux mille quatorze et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES</i>
<b>Présents : 18</b>	
<b>Votants: 26</b>	<b>Présents :</b> Francis BOUTES, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Francine MARTY, Kléber MESQUIDA, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE
<b>Pour: 26</b>	
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Représentés :</b> Jean ARCAS par Jean-Pierre BERRAUD, Norbert ETIENNE par Martine GIL, Lionel GAYSSOT par Francis BOUTES, Martine OLMOS par Yves FRAISSE, Rémy PAILLES par Jean-Pierre BARTHES, Luc SALLES par Marie-Aline EDO, Robert TROPEANO par Kléber MESQUIDA, Bernard VIDAL par Gérard BARO
	<b>Excusés :</b> Michaël ANDERS, Jean-Noël BADENAS, Jean-Luc FALIP, Gérard MARCOUÏRE, Antoine MARTINEZ
	<b>Absents :</b> Marylène FAIVRE, Gilbert LEPETITCORPS, Alain MOULY

2014\_13\_06\_09

**Objet: Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 articles 20 21 22 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le comité syndical le 17 Décembre 2013,

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des besoins et de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 13 heures par semaine (56 heures par mois) d'agent d'entretien des locaux pouvant aussi être pourvu par un agent non titulaire.

Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Ingénieur principal	A	35	1	1	Cohésion sociale
Ingénieur	A	35	1	0	Habitat
Attaché	A	35	2	2	Ressources et moyens Développement économique
Rédacteur principal	B	35	1	1	Finances
Rédacteur	B	35	1	0	Finances
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1	1	Pôle Cohésion sociale

Adjoint administratif de 1ère classe	C	35	7	7	Communication, accueil, habitat, tourisme, économie, finances.
Adjoint administratif de 2ème classe	C	35	2	2	Secrétariat, finances
Adjoint administratif de 2ème classe	C	30	1	1	Développement économique
Adjoint technique 2ème classe	C	13	1	0	Entretien des locaux
TOTAL des effectifs d'emplois titulaires			18	15	

Emplois permanents non titulaires	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
Attaché principal	A	35	1	1	Direction
Attaché	A	35	6	4	Environnement, Habitat, Economie, Patrimoine
Attaché	A	30	1	0	Services
Rédacteur	B	35	4	4	Habitat, services, tourisme
Technicien principal 2ème classe	B	35	2	2	Santé, Environnement
Adjoint technique 2ème classe	C	11	1	1	Entretien des locaux
TOTAL des effectifs d'emplois non titulaires			15	12	

Total de l'effectif budgétaire : 33

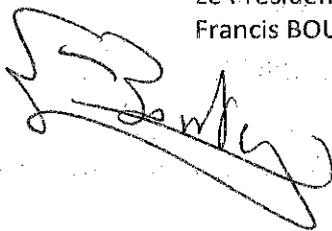
Total de l'effectif pourvu : 27

Monsieur le Président propose donc d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus et de décider que le coût sera financé sur le budget du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Saint-Chinian le 13 Juin 2014.

Le Président,  
Francis BOUTES



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

